



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 15 MAI 2018

Service – Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Éducation Routière

### ARRETE D'AGREMENT

#### **Portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 modifié, relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret no 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment son article 5 concernant le renouvellement de l'agrément d'exploiter ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **DEVILLER** » et agréé sous le N° **R13 006 0005 0** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-803 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-215 du 27 mars 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Considérant la demande présentée par **M. Georges DEVILLER** en date du 26 février 2018, relative au renouvellement quinquennal de l'autorisation qui lui a été accordée pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit toutes les conditions réglementaires.

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **A R R E T E**

**Article 1er :** **M Georges DEVILLER** est autorisé à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière nouvellement dénommé « **CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE DU SUD EST** », dont le siège social est situé au **CER du Sud Est – Le Lyautey - Bât 6 – 2, rue Justin Montolivo à Nice (06000)**, sous le numéro d'agrément : **R13 006 0005 0**.

**Article 2 :** Cet agrément est renouvelé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'exploitant est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- située 2 rue Justin Montolivo à NICE (0600).

**Article 4 :** L'exploitant de l'établissement désigne comme représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- **Lui-même**

**Article 5 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 6 :** Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7 :** Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.


**Article 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 10 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera notifiée à l'exploitant de l'établissement.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

**Le Chef** du service Déplacements  
Région Sécurité

  
**Mathias BORSU**